



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet 2018, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	AUVRAY Benoît	BEAUDON Jérôme	BECHE Thierry
BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BISSON Christelle	BOISSAIS Martine
BOURDEL Catherine	BROUARD Walter	BUTT David	CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal
CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick	CHATEL Richard	CHESNEL Eric
CHOLET Serge	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain
DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DOMINSKI Annie
DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie	DUCHATELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUVAL Sylvain
DUVAL Jean-Claude	ESLIER André	EUDELIN Claude	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane
FREMONT Archange	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HERBERT Jean-Luc
HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja
JAMES Fabienne	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge
LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Chantal
LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBLOND Céline
LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine
LEROY Stéphane	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LOUIS Ingrid
LOUIS Rémi	LOUVET James	MARGUERITE Guy	MARTIN Eric	MARTIN Raymond
MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	METTE Philippe	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel
MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	PIGNE Monique	RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre
RAULD Cécile	RENAULT Huguette	SALLOT Marlène	SANSON Lucien	STASIACZYK Laurent
SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri	VARIGNY Bernard	VICTOIRE Roland
VIMONT Delphine	VINCENT Didier	VINCENT Michel		

### Étaient excusés :

AUGE Evelyne	BAZIN Marie-Claire	CATHERINE Annick	CHATEL Didier	DESMAISONS Nathalie
DUMONT Fabien	DUVAL Flora	GAMAURY Christine	GRAVEY Noël	HARIVEL Joël
LAIGRE Gilles	LEMARCHAND Liliane	LESOUËF Colette	LEWIS Margaret	MAROT-DECAEN Michel
PAING André	SAMSON Sandrine			



Etaient absents :

AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BEQUET Mickaël
BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien
CHARZAT Sandrine	CHATEL Patrick	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie
DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESSAISONS Gaëtan	DUFAY Pierre
DUMONT Anne	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GASCOIN François
GESLIN Didier	GILLETTE Christian	GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLOIN Lydie
HAMEL Pierrette	HAMEL Francis	LALOUEL Anthony	LAURENT Dominique	LAY Romain
LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole
LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel	LOGEROT Michel	LOUINEAU Mickaël
MAHE Jocelyne	MAIZERAY Claude	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline
MARIE Sandrine	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MARY Nadine	MASSOZ Jean-Pierre
MAUGER Carine	MENARD Catherine	MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PANNEL Marie
PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAOULT Christian	RAQUIDEL Patrick
RAQUIDEL Chantal	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	ROCHE Maryline
ROMAIN Guy	ROULLAND Annie	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Antoinette
SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	TREFEU Frédéric
VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VINCENT Nicole		

Pouvoirs : M. Noël GRAVEY donne pouvoir à M. Éric MARTIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 24 mai 2018.

Mme Natacha MASSIEU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants :

- Vente d'herbes sur les terrains autour du Château – Bures-les-Monts
- Vente d'herbes sur les terrains autour du plan d'eau – Bénvy-Bocage

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour

## Présentation du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Madame Camille AUGER, animatrice du RAM, présente le fonctionnement de la structure du RAM mise en place à l'échelle communale.

### **Qu'est-ce qu'un RAM ?**

Il s'agit d'un lieu d'information, de rencontre, d'échange et d'accompagnement au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

A ce jour, 75 assistantes maternelles et 3 demandes en cours proposent leur service sur le territoire.

### **Matinées d'éveil :**

Les matinées d'éveil sont organisées de 8h30 à 12h30.

Le RAM est itinérant sur 4 communes pour se rapprocher au plus près des usagers : Le Tourneur (vendredi), Campeaux (mardi), La Graverie (lundi) et Le Bénvy Bocage (jeudi).

Il s'agit de moments d'échange et de rencontre entre usagers grands et petits autour de jeu. Un moment agréable de partage, de découverte et de jeu ensemble. On peut y échanger sur les différents aspects du métier mais sans oublier la présence des enfants !



Lieu convivial mais lieu professionnel avant tout. On reste responsable des enfants que l'on accueille, on reste donc attentif à leurs demandes et leurs besoins.

- Pour les enfants : Espace de jeu, d'apprentissage, de découverte et de socialisation
- Pour les assistants maternels : Un moment convivial avec d'autres collègues à part du quotidien dans lequel ils peuvent jouer et observer les enfants dans un autre contexte
- Pour les parents : Espace de jeu pour venir prendre du bon temps avec leur enfant

Déroulement type d'une matinée :

- 9h30-10h : Arrivée échelonnée, accueil individuel, temps convivial  
*Petite remise en ordre de la salle, re-crédation des espaces*
- 10h15 : Temps de regroupement « Chanson de bonjour », présentation
- 10h30 : Activité du Jour  
*Rangement de la salle*
- 11h15 : Temps de regroupement, retour au calme autour de comptine, marionnettes, livres, bulles, relaxation...
- 11h30 : Temps des « au revoir »

**Les règles de vie :**

- Respect de la parole, de la place de chacun, de sa pratique et de sa personne
- Discrétion professionnelle concernant les échanges qui peuvent être faits
- Usage limité des appareils photos et mobiles (sauf cas urgent)
- Enfant sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne
- Important d'être avec les enfants :
- Être présent (physiquement et mentalement)
- Être sécurisant (nouveau lieu, nouveau copain = angoisse)
- Être avec les enfants (Observation, jeu, partage de l'expérience...)

**Objectifs :**

- L'enfant n'est pas forcé de participer à l'activité du Jour
- Laisser les enfants faire, créer, expérimenter, découvrir...
- Moment plaisir, de découverte, pas de résultat attendu.
- Espace bébé : sans transat, avec tapis adapté, jeu et jouet adaptés. Espace sécurisé, besoin de se mouvoir.

**Les documents administratifs :**

- Règlement de fonctionnement
- Règles de vie des matinées d'éveil
- Attestation d'engagement
- Prog'RAM
- Fiche de renseignement et de disponibilité
- Autorisations parentales

Le 6 septembre, une réunion de rentrée est prévue avec les assistantes maternelles.



Délibération n°	<b>Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives et culturelles</b>
18/07/01	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les montants de subventions suivants pour l'année 2018 :

	Montant subvention proposée 2018
Club de Foot de Bénvy-Bocage – ESBB	3 690.00 €
Club de Foot Entente le Tourneur	3 330.00 €
Club de Foot – USI la Graverie	6 040.00 €
Les Trois Ballons	3 920.00 €
Gym Forme et Santé la Graverie	740.00 €
Gym pour Tous Campeaux	1 100.00 €
Assoc. Gym Détente de Bénvy-Bocage	850.00 €
1er pied à l'étrier	3 025.00 €
La Compagnie Théâtrale Junior	3 140.00 €



Assoc. Team Lebailly	290.00 €
Badminton de Beny bocage	910.00 €
Les Amis de Montamy	1 080.00 €
Ateliers musicaux de la Souleuvre	5 680.00 €
AS Campeaux (foot)	650.00 €
Association bocaine de coordination	7 330.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 775.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2018,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

*M. Alain DECLOMESNIL rappelle que, l'an dernier, il avait été évoqué l'idée de revoir les critères d'attribution de la politique d'aide aux associations sportives et culturelles. Malheureusement, faute de temps, ceci n'a pas été fait.*

*Il ajoute que les subventions ne sont étudiées qu'à partir des demandes envoyées par les associations.*

*M. Eric MARTIN demande si toutes les associations du territoire peuvent y prétendre.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond positivement précisant qu'il faut qu'elle ait une vocation culturelle ou sportive.*

Délibération n°	<b>Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales</b>
18/07/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/05/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Sur proposition des conseils communaux consultatifs, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2018 :

	Proposition 2018		Proposition 2018
<b>Campeaux</b>	<b>1 714</b>	<b>Le Bénvy-Bocage</b>	<b>3 000</b>
Société de pêche de Campeaux	150	Club des anciens Bénvy-Bocage	600
Amicale bouliste campellaise	150	Bénvy Sk8	1000
Association du Souvenir Campalais	150	UCIA (Union commerciale)	600
AFM Téléthon	50	Vélo Club du Bocage	800
Comité des fêtes de Campeaux	564		
Club des aînés ruraux de Campeaux	500	<b>Ste-Marie-Laumont</b>	<b>1 160</b>



ASVPC	150	Club inter-âges	500
		Comité des fêtes Sainte-Marie Laumont	500
<b>Le Tourneur</b>	<b>1 700</b>	Asso. Combattants Prisonniers de Guerre (ACPG)	160
Comité des fêtes Le Tourneur	850		
Club 3 <sup>ème</sup> âge de Le Tourneur	200	<b>Bures les Monts</b>	<b>145</b>
Ass. Saint-Quentin Le Tourneur	400	Les amis du monument de Montchamp	15
Ass. des jonquilles Le Tourneur	<b>250</b>	AFM Téléthon	80
		Comité d'animation de Bures-les-Monts	50
<b>Saint-Pierre Tarentaine</b>	<b>1 238</b>	<b>St-Martin Don</b>	<b>240</b>
Chantiers en cour	1 000	Cercle du 3 <sup>ème</sup> âge les cheveux d'argent	160
AFM Téléthon	50	Anciens combattants	80
Club rural du 3 <sup>ème</sup> âge de Saint-Pierre Tarentaine	188		
<b>La Graverie</b>	<b>2 960</b>	<b>La Ferrière Harang</b>	<b>440</b>
Comité des fêtes La Graverie	1 200	Comité des fêtes La FH	440
Club 3 <sup>ème</sup> printemps La Graverie	250		
Unacita	250		
La graverie sport	160		
Comité des fêtes La Graverie (telethon)	400		
Comité Carnaval La Graverie	700		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions 2018, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Sophie LEBAUDY demande pourquoi l'AFM téléthon bénéficie de subventions à la fois par les communes déléguées et Souleuvre en Bocage.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement il conviendrait de revoir cette question.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER précise que, cependant, plusieurs communes déléguées accordent une subvention "téléthon" en la versant aux comités des fêtes qui organisent des manifestations de récolte de fonds le jour de la journée du téléthon.*

*Mme Christelle BISSON demande pourquoi le vélo club bénéficie de 2 subventions : une versée par Souleuvre en Bocage, la 2<sup>nd</sup>e par le conseil communal de Bény-Bocage.*

*M. Jean-Pierre RAOULT répond que cette somme représente la moitié de celle des années précédentes.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il va regarder ce point plus précisément.*

Délibération n°	<b>Mise en place d'un jumelage avec la commune de Sankt Ulrich (Autriche)</b>
18/07/03	

Vu l'article L1114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un jumelage de communes est un projet qui doit être décidé par le Conseil Municipal.



Monsieur le Maire informe le conseil du souhait de l'association du comité jumelage, regroupant les communes déléguées de la Ferrière-Harang, le Tourneur et Montamy de Souleuvre en Bocage, et de Sankt Ulrich, commune d'Autriche, de procéder à un rapprochement sous la forme d'un jumelage.

Il ajoute qu'une délégation de Souleuvre en Bocage est allée rencontrer une délégation de Sankt Ulrich et inversement qu'une délégation de Sankt Ulrich est venue à Souleuvre en Bocage. Les échanges se sont avérés positifs et favorables à la poursuite du projet par la signature d'une convention de jumelage.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe d'un jumelage entre la commune de Souleuvre en Bocage et la commune de Sankt Ulrich ; jumelage qui donnera lieu à la signature ultérieure d'un accord de jumelage entre les deux collectivités, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La signature de cet accord vise simplement à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable entre les collectivités signataires mais n'a pas de réelle portée juridique.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention devra être signée entre la commune et l'association du comité de jumelage qui régira les relations entre la commune et le comité de jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le principe d'un jumelage entre la commune de Souleuvre en Bocage et la commune de Sankt Ulrich
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Patrick CHARLEMAGNE, Mme Sonja JAMBIN et M. Didier DUCHEMIN présentent le projet de comité de jumelage avec Sankt Ulrich :*

*L'association de Jumelage de la Souleuvre s'était donnée comme objectif la création d'une relation durable entre des communes historiques de Souleuvre en Bocage (Le Tourneur, Montamy et La Ferrière Harang) avec une commune germanophone. Ce dernier choix étant motivé par la possibilité de compléter les enseignements linguistiques des établissements scolaires et de convier les jeunes à cette démarche.*

*La recherche s'est donc tout naturellement portée sur l'Allemagne, par le biais du Conseil départemental du Calvados.*

*Un début de relation a été établi avec Ramsthal en Basse-Franconie, et malgré deux rencontres en 2015 et en 2016, le jumelage n'a pas abouti.*

*Une opportunité d'entrer en relation avec une commune de Haute-Autriche, Sankt Ulrich, s'est présentée et une délégation de Souleuvre en Bocage s'est rendue sur place du 2 au 5 avril dernier pour identifier les possibilités de mise en place de relations durables.*

*Sankt Ulrich est un regroupement de communes organisé en 1857. Elle compte 3 500 habitants.*

*Géographiquement elle se situe à proximité de Steyer (40 000 habitants), à moins d'1h30 de Hallstatt (village inscrit à l'UNESCO) et de Salzbourg.*

*Elle compte 3 écoles et 3 casernes de pompiers.*

*Sankt Ulrich a pris un engagement international pour la paix. Elle a d'ailleurs obtenu le label de la paix.*

*Les activités envisageables avec St. Ulrich :*

- Rencontres sportives
- Randonnées pédestres et VTT
- Échanges culturels et musicaux
- Actions pour la paix (écoles, associations, etc.)
- Visite de Sites historiques
- Tourisme (Linz, Vienne, Salzbourg,....)



*Une délégation autrichienne est venue en juin à Souleuvre en Bocage.*

*M. Alain DECLOMESNIL, en européen convaincu, est persuadé que les échanges avec les moyens de communications actuels seront favorisés.*

*Il ajoute qu'il sera important de créer un équilibre avec tous les autres comités de jumelages de la commune.*

Délibération n°	<b>Subventions aux associations</b>
18/07/04	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 20 juin 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2018 :

	Montant subvention proposée 2018
MFR de Loudéac	38.30 €
MFR de Balleroy	38.30 €
Ecole des travaux publics de Normandie	60.00 €
Chambre des métiers des Côtes d'Armor	38.30 €
Comité de Jumelage de Bény-Bocage Krzywín (Pologne)	1 500.00 €
Comité de Jumelage Saint-Martin B. Slaugham (Angleterre)	340.00 €
Comité de Jumelage La Graverie Doudeauville (France)	500.00 €
Comité de Jumelage de la Souleuvre	260.00 €
Collège du Val de Souleuvre ( <i>Agent comptable</i> )	4 000.00 €
Association sportive du Collège	5 780.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège	1 000.00 €
Familles Rurales Nid Abeilles	575.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 129.90 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accorder l'attribution des subventions pour l'année 2018, comme suit :

	Montant subvention proposée 2018
MFR de Loudéac	38.30 €
MFR de Balleroy	38.30 €
Ecole des travaux publics de Normandie	60.00 €
Chambre des métiers des Côtes d'Armor	38.30 €
Comité de Jumelage de Bénvy-Bocage Krzywín (Pologne)	1 500.00 €
Comité de Jumelage Saint-Martin B. Slaugham (Angeleterre)	340.00 €
Comité de Jumelage La Graverie Doudeauville (France)	500.00 €
Comité de Jumelage de la Souleuvre	260.00 €
Collège du Val de Souleuvre ( <i>Agent comptable</i> )	4 000.00 €
Association sportive du Collège	5 780.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège	1 000.00 €
Familles Rurales Nid Abeilles	575.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 129.90 €</b>

- D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Marlène SALLOT demande si toutes les écoles peuvent prétendre aux subventions, si les écoles qui se voyaient refuser des subventions avant la création de la commune nouvelle, peuvent donc en faire de nouveau la demande.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que les subventions ne sont étudiées que sur présentation d'une demande.*

*M. Eric MARTIN demande alors si le collège MAUPAS peut faire une demande.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond positivement. Chaque demande est étudiée. Aujourd'hui, une politique "Souleuvre en Bocage" est en place, ce ne sont pas les communes déléguées qui décident d'attribuer ou non une subvention aux écoles.*

*Au nom du conseil d'administration du collège Val de Souleuvre, Mme Natacha MASSIEU prend la parole pour transmettre un remerciement à la commune et particulièrement à M. Jérôme LECHARPENTIER pour l'achat de matériel pour le gymnase.*

Délibération n°	<b>Subventions exceptionnelles aux associations</b>
18/07/05	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2001-495,



Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 20 juin 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2018 :

	Montant subvention proposée 2018
Musée « La Percée du Bocage »	1 550 €
ADSEAM	15 €
AVPPS	1 000 €
TOTAL	2 565 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution des subventions exceptionnelles pour l'année 2018, comme suit :

	Montant subvention proposée 2018
Musée « La Percée du Bocage »	1 550 €
ADSEAM	15 €
AVPPS	1 000 €
TOTAL	2 565 €

- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Didier DUCHEMIN rend compte de l'activité du musée :*

- 1137 visites pour 2017.
- Le bureau s'est bien étoffé avec la participation d'élus de la commune.
- Mise en place d'un site internet et d'une boutique en ligne
- Refonte de la boutique
- Installation d'une radio-amateur avec la participation des enfants de St-Martin-des-Besaces
- De nombreux évènements ont été organisés sur 2017
- Les bénévoles assurent des ouvertures en semaine.

*M. Alain DECLOMESNIL explique que l'AVPPS, suite à des recherches, a découvert qu'il y a 100 ans une solidarité s'est créée entre la Somme et le Virois. Une commémoration est prévue dans la Somme pour*



*célébrer ces 100 ans de solidarité. Une délégation de Soulevre en Bocage se rendra sur place avec l'AVPPS. C'est pourquoi une subvention est demandée.*

M. Régis DELIQUAIRE quitte la séance et ne participera pas aux délibérations suivantes

Délibération n°	<b>Mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP)</b>
18/07/06	

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/11/09,

Considérant que la commune a adopté le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents communaux avec effet au 1er janvier 2018,

Considérant les évolutions intervenues au sein du personnel communal depuis sa mise en place,

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 06 juin 2018,

Monsieur le maire propose de mettre à jour la grille des fiches métier et, par conséquent le classement des groupes de fonctions de la façon suivante.

Il ajoute que les autres points du cadre du RIFSEEP mis en place ne sont pas sujets à modification et demeurent applicables.

Groupe de fonctions	Métiers
<b>C2</b>	Agent d'entretien des locaux, Agent d'entretien d'espaces verts, Agent de restauration scolaire, Chauffeur scolaire, ATSEM, Agent d'animation périscolaires, extrascolaires, Agent d'accueil, Agent d'accueil en bibliothèque
<b>C1</b>	Responsable de restauration scolaire, Responsable Accueil de loisirs, Agent administratif des mairies déléguées, Agent d'entretien polyvalent, Référent Cellule Bâtiments et espaces verts, Technicien SPANC, Assistant comptabilité, Assistant comptabilité & services techniques
<b>B3</b>	Agent administratif des mairies déléguées
<b>B2</b>	Technicien SPANC, Référent Cellule Voirie, <b>Animateur de Relais Assistantes Maternelles</b>
<b>B1</b>	Responsables de Pôle Scolaire, Comptabilité, Services techniques, Ressources Humaines, <b>Communication</b> , Directeur Cellule Animations Jeunesse
<b>A4</b>	Agent administratif des mairies déléguées
<b>A3</b>	-
<b>A2</b>	-
<b>A1</b>	Directeur Général des Services



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** la mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) au niveau de la commune, comme présenté ci-dessus,
- **Prend acte** du fait que les autres points de la délibération n°17/11/09 demeurent applicables,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération modifie la délibération n°17/11/09

Délibération n°	<b>Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes</b>
18/07/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/09, n°17/03/11 et n° 17/11/08

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 6 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'en fonction des besoins des services, 16 nouveaux postes ont été créés pour une part en remplacement de postes préexistants qui, depuis, sont restés vacants.

Monsieur le Maire propose de supprimer 10 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois suivants :

Grade ou cadre d'emploi	Filière	Categori e	Total postes ouverts au 01/06/2018			
			Titulaire		Non Titulaire	
			TC	TNC	TC	TNC
Attaché	Administratif	A	1			
Secrétaire de mairie	Administratif	A		1		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe – 3 <sup>ème</sup> grade	Administratif	B	3			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – 2 <sup>nd</sup> grade	Administratif	B				
Rédacteur 1 <sup>er</sup> grade	Administratif	B		1		
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	Administratif	C	6	1		1
Adjoint Administratif C1	Administratif	C	2	3	1	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe – 2 <sup>nd</sup> grade	Technique	B	2			
Technicien - 1 <sup>er</sup> grade	Technique	B			2	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	Technique	C	3 (-1)	1 (-1)		1
Adjoint technique C1	Technique	C	20	20	4 (-1)	18 (-1)
Adjoint animation C1	Animation	C	3	1	1	18



Educateur de jeunes enfants	Social	B			1	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	Social	C	3	2 (-1)		
Educateur APS	Sportive	B	1			
POSTE HORS STATUT PUBLIC	Instituteurs					1
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CAE, Emploi avenir				1 (-1)	6 (-4)
POSTE HORS STATUT PUBLIC	VACATIONS					18
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CEE					22
			44 (-1)	30 (-2)	10 (-2)	87 (-5)
					171 (-10)	

Après suppression des postes indiqués, le tableau des effectifs s'établit donc comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la suppression de 10 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois comme présentée dans le tableau des effectifs ci-dessus.
- Valide le nouveau le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>nde</sup> classe permanent pour 20/35<sup>ème</sup> (poste n°226)</b>
18/07/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste d'adjoint administratif pour 20/35<sup>ème</sup> en qualité de responsable du pôle « communication » a été reçu au concours de rédacteur principal de 2<sup>nde</sup> classe et est inscrit sur liste d'aptitude,

Compte tenu des besoins au niveau du pôle « communication » et des missions confiées au responsable de ce pôle, Monsieur le Maire envisage de créer un poste de rédacteur principal du 2<sup>nde</sup> classe permanent pour 20/35<sup>ème</sup> qui lui serait proposé.

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> août prochain, d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>nde</sup> classe permanent pour 20/35<sup>ème</sup> (poste 226).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

- De **créer** le poste de rédacteur principal de 2<sup>nde</sup> classe permanent pour 20/35<sup>ème</sup> (poste 226),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 20/35ème (poste n°227)</b>
18/07/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins en entretien des locaux sur le site scolaire de La Graverie,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 31 août prochain du contrat en CAE-CUI d'un agent recruté en qualité d'adjoint technique pour 20/35<sup>ème</sup> intervenant en qualité d'agent d'entretien des locaux pour l'entretien des locaux du site scolaire de La Graverie.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels en entretien des locaux sur ce site scolaire, Monsieur le Maire envisage alors de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique occasionnel pour 20/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, d'un poste d'Adjoint technique territorial occasionnel pour 20/35ème (poste 227).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de créer, à compter du 1er septembre prochain, d'un poste d'Adjoint technique territorial occasionnel pour 20/35ème (poste 227).
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint technique permanent pour 30/35ème (poste n°228)</b>
18/07/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins sur le site scolaire de Campeaux pour pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à la retraite,  
Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 06 juin 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour assurer les missions qui étaient confiées jusqu'alors à cet agent, la commune a proposé à un agent en poste recruté sur un poste à temps non complet d'augmenter son temps de travail. Cet agent, qui a accepté, a depuis lors été payé en heures complémentaires en sus de sa quotité horaire habituelle.

Compte tenu des besoins actuels en entretien des locaux sur ce site scolaire, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) (poste n°228) ; poste actuellement ouvert pour 20/35<sup>ème</sup> (poste n°210)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter du 1er septembre prochain un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (30/35ème) ;
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire aux agents selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que les agents seraient amenés à effectuer dans le cadre de l'exercice de leurs missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Signature d'une convention cadre entre la commune et le CCAS</b>
18/07/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.123-4 et 123-5 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/07/01,



Considérant que dans le cadre de ses missions en matière d'action sociale, le CCAS est amené à intervenir en faveur des personnes en situation de précarité, des personnes âgées, de la petite enfance ainsi qu'au niveau du développement social local.

Considérant que la commune avait donné son aval quant à la mise en place par le CCAS d'un Relais Assistantes Maternelles itinérant à l'échelle communale.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin d'optimiser sa gestion et son fonctionnement, il est aujourd'hui envisagé que le CCAS puisse bénéficier d'un soutien opérationnel de la commune par la mise à disposition de locaux et de son service « enfance-jeunesse » notamment pour les besoins du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant.

Ces mises à disposition donneraient lieu à la signature d'une convention cadre entre la commune et le CCAS qui préciserait les points suivants :

- Nature des missions confiées au CCAS
- Moyens humains et services mis à disposition
- Locaux communaux mis à disposition
- Modalités financières de remboursement par le CCAS
- Accompagnement financier de la commune aux missions confiées au CCAS.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention cadre à intervenir entre la commune et le CCAS, ainsi que la convention relative à la mise à disposition des locaux, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention cadre à intervenir entre la commune et le CCAS fixant les points suivants :
  - Nature des missions confiées au CCAS
  - Moyens humains et services mis à disposition
  - Locaux communaux mis à disposition
  - Modalités financières de remboursement par le CCAS
  - Accompagnement financier de la commune aux missions confiées au CCAS.
- **Autorise** le maire à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Subvention 2018 au CCAS</b>
18/07/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-25 du Code de l'Action sociale et des familles

Considérant que le CCAS peut percevoir de la part de la commune une subvention lui permettant de faire face à ses dépenses.

Considérant le budget primitif 2018 voté par le Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'année en cours une subvention de 38 000 € au profit de ce dernier.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'octroyer** pour l'année en cours une subvention de 38 000 € au profit du CCAS,
- **Et Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Alain DECLOMESNIL explique que la différence entre la somme inscrite au budget (53 000 €) et le vote de ce jour correspond à la charge d'investissement que la commune a supporté en lieu et place du CCAS.*

Délibération n°	<b>Signature d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent entre la commune et le CCAS pour les besoins en secrétariat</b>
18/07/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et particulièrement l'article 61,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires.

Considérant que des agents communaux fonctionnaires peuvent être mis à disposition d'un autre organisme.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 juillet 2018,

Pour répondre aux besoins en secrétariat du CCAS, Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé la mise à disposition d'un agent à raison de 4 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil dans le respect des dispositions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Ce dernier a donné son accord quant à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS pour répondre à leurs besoins en secrétariat avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ainsi que l'arrêté de mise à disposition de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS ainsi que l'arrêté de mise à disposition,
- Et d'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Foire d'Etouvy : évolution du tarif de la vacation</b>
18/07/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/09/03,

Considérant que la commune a procédé, pour garantir la bonne organisation de la foire d'Etouvy et au vu du caractère spécifique et ponctuel des missions confiées, à la création des 18 postes de vacataires suivants rémunérés à l'acte :



- Vacataires pour les parkings : 15 vacataires rémunérés sur la base d'un maximum de 18 vacations sur les journées du samedi et du dimanche.
- Vacataires pour placer les chevaux et tenir les parkings : 1 vacataire rémunéré sur la base d'un maximum de 21 vacations sur les journées du samedi et du dimanche.
- Vacataires pour placer les tenir les toilettes : 2 vacataires rémunérés sur la base d'un maximum de 20 vacations sur les journées du samedi et du dimanche.

Considérant l'avis favorable du conseil communal d'Étouvy en date du 12 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la délibération prise avait fixé le montant de la vacation à 16.60 € brut.

Monsieur le Maire propose de revaloriser le montant de chaque vacation à 17.40 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter** la revalorisation du montant de chaque vacation à 17.40 € brut,
- Et d'une manière générale, **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Cette délibération vient modifier la délibération n°16/09/03.*

*M. Jean-Marc LAFOSSÉ explique que le salaire brut des vacataires n'a pas augmenté depuis 2015 mais est grevé de plus de charges. Par conséquent, les vacataires aimeraient retrouver au moins le salaire de 2015.*

Délibération n°	<b>Foire d'Étouvy : Participations demandées aux exposants</b>
18/07/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L.2213-6,

Considérant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Considérant que les marchés et foires constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer sur les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public,

Considérant l'avis favorable du conseil communal d'Étouvy en date du 12 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'une foire annuelle est organisée chaque dernier week-end d'octobre sur la commune déléguée d'Étouvy.

Pour l'année 2018, le stand de Souleuvre en bocage serait agrandi de 9 m<sup>2</sup>. Il est envisagé de proposer aux producteurs locaux d'animer le stand de Souleuvre en Bocage par la dégustation et la vente de leurs produits. A ce titre, une participation aux frais de location du stand leur serait demandée afin d'être équitable avec les autres exposants.

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de droits de place suivants applicables à partir de la foire qui se tiendra les 27 et 28 octobre 2018 comme suit :



Désignation	Le ML	Le M <sup>2</sup>	L'unité	Frais de dossier
Chapiteaux d'exposition		3,30 €		8,00 €
Tentes restauration		2,00 €		8,00 €
Etalage	4,00 €			8,00 €
Rôtisserie			145,00 €	8,00 €
Fourneaux (La friteuse le Grill)			52,00 €	8,00 €
Crêperie			70,00 €	8,00 €
Voitures neuves et occasions		1,40 €		8,00 €
Matériel agricole, Habitat		1,40 €		8,00 €
<b>Minimum de perception 28 € - frais de dossier : 8 €</b>				
Manèges	3,80 €			
Chevaux			2,50 €	
Chiens			3,00 €	
Volailles	2,00 €			
Toilettes Femme et Homme			0,40 €	
Droits de stationnement voitures et camions			3,00 €	
<b>Producteurs sur le stand de Souleuvre en Bocage sous chapiteau</b>				
	La ½ journée	La journée	Les 2 jours	
	12 €	24 €	48 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les tarifs 2018 comme présentés ci-dessus,
- **Prend acte** du fait que ces tarifs demeurent applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Jean-Marc LAFOSSÉ lance un appel aux élus pour se porter bénévoles à l'organisation de la Foire.*

Délibération n° 18/07/16	<b>Tarifs de location des gîtes communaux</b>
-----------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 20 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune est propriétaire de deux gîtes communaux situés sur les communes déléguées de Bénvy-Bocage et Saint-Martin Don.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2019, les tarifs de location comme suit :



		Gîte Bény-Bocage (10-12 couchages)	Gîte Saint-Martin Don (8 couchages)
		Tarifs 2018	Tarifs 2018
Haute saison	Semaine	620 €	460 €
	Week-end ou mid-week	215 €	190 €
	Vendredi à Dimanche	280 €	250 €
	Nuitée supplémentaire	90 €	80 €
Moyenne saison	Semaine	515 €	300 €
	Week-end ou mid-week	215 €	190 €
	Vendredi à Dimanche	280 €	250 €
	Nuitée supplémentaire	70 €	60 €
Basse saison	Semaine	410 €	250 €
	Week-end ou mid-week	215 €	190 €
	Vendredi à Dimanche	280 €	250 €
	Nuitée supplémentaire	60 €	50 €
Vacances printemps – jour an		- €	330 €
Supplément animal <i>(sauf 1<sup>ère</sup> &amp; 2<sup>nde</sup> catégorie non acceptés)</i>		5 €/jour	5 €/jour

Monsieur le Maire propose que ces tarifs soient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le resteront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De fixer**, pour l'année 2019, les tarifs de location comme présentés ci-dessus pour les gîtes de Saint-Martin Don et de Bény-Bocage,
- **Prend acte** du fait que ces tarifs demeurent applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

*M. Alain DECLOMESNIL expose un état des réservations des 2 gîtes :*

- *Gîte Bény-Bocage (10-12 couchages) : 8 semaines complètes + 8 week-ends*
- *Gîte Saint-Martin Don (8 couchages) : 11 semaines complètes + 7 week-ends*

*Mme Marlène SALLOT demande si les gîtes sont inscrits à "Gîtes de France".*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que les 2 gîtes sont labellisés "Gîtes de France", celui de Bény-bocage ne dépend pas du service de réservation de la centrale "Gites de France", à l'inverse de celui de Saint-Martin-Don.*

*Mme Marlène SALLOT pense que pour pouvoir réserver le gîte de Bény-Bocage en dehors des heures d'ouverture du siège de Souleuvre en Bocage, il serait peut-être préférable de passer par le service proposé par "Gîtes de France".*

Délibération n°	<b>Budget annexe « Lotissement de la Hersendière » : Décision modificative n°1</b>
18/07/17	

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil municipal n°18/04/31,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,



Considérant la nécessité de modifier le budget primitif du budget annexe "lotissement de la Hersendière" pour tenir compte de l'emprunt souscrit,

Monsieur le Maire précise que lors de l'établissement du budget 2018, le remboursement des annuités de l'emprunt souscrit en fin d'année 2017 pour financer cette opération n'a pas été intégré (compte 66111 pour la part d'intérêts et compte 1641 pour la part en capital).

En conséquence, il y a lieu de prendre la décision modificative pour augmentation de crédits suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
66111	Intérêts	+1 750.00	7015	Vente de terrains	+44 000.00
6522	Revers. Excédent au BP	-1 750.00			
7133-042	Variations des encours de biens	+44 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>+44 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+44 000.00</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
1641	Emprunt	+44 000.00	3555-040	Travaux en cours	+44 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 44 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+44 000.00</b>

Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative n°1 pour augmentation de crédits au budget annexe « Lotissement de la Hersendière » 2018 de la commune comme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la décision modificative n°1 pour augmentation de crédits au budget annexe « Lotissement de la Hersendière » 2018 de la commune comme présentée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

Délibération n°	<b>Lotissement de la Hersendière (1ère tranche) : Vente de parcelles</b>
18/07/18	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune historique de La Graverie en date du 21 décembre 2010,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que la commune historique de La Graverie avait décidé la mise en vente des parcelles du lotissement « La Hersendière (1<sup>ère</sup> tranche) » et en avait fixé le prix de vente à 29 € HT/m<sup>2</sup> soit 34.80 € TTC/m<sup>2</sup>.



Monsieur le Maire informe le conseil qu'à ce jour, trois parcelles restent à vendre dans ce lotissement. Une personne est intéressée par l'achat de l'une d'entre elles.

Le bien étant, jusqu'au 31 décembre 2015, propriété de la commune historique de La Graverie, il y a lieu d'enregistrer, préalablement à toute vente, le transfert de propriété entre la commune historique de La Graverie et la commune de Soulevre en Bocage par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Monsieur le Maire propose d'acter le transfert de propriété entre la commune historique de La Graverie et la commune de Soulevre en Bocage et de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir concernant la vente de la parcelle ZE137 d'une superficie de 1 143m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Gilles HELIE au prix préalablement décidé par la commune historique de La Graverie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le transfert de propriété entre la commune historique de La Graverie et la commune de Soulevre en Bocage
- **Autorise** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants dans les conditions ci-dessus indiquées
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Lotissement de la Hersendière : Dénomination de la voie et numérotation des habitations</b>
18/07/19	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°432 en date du 8 décembre 1955 et n°121 en date du 21 mars 1958,  
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que la dénomination et la numérotation des voies privées relèvent de la prérogative du Conseil Municipal.

Considérant que le décret n° 94-1112 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière,

Considérant la proposition du conseil communal de La Graverie en date du 28 février 2017, Les travaux de viabilisation du lotissement de La Hersendière étant désormais achevés, Monsieur le Maire propose de procéder à la dénomination de la voie créée et à la numérotation des parcelles nouvellement viabilisées suivant le plan ci-dessous présenté :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 101 voix pour et 2 abstentions :

- **Accepte** de procéder à la dénomination de la voie créée "rue des Bouvreuils" et à la numérotation des parcelles nouvellement viabilisées, selon le plan ci-dessus exposé,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Walter BROUARD souligne que la rue des bouvreuils existe déjà à Bénvy-Bocage.*

*M. Gérard FEUILLET répond qu'il a donné au notaire l'adresse complète avec la précision "La Graverie" dans le corps de l'adresse.*

*M. Philippe METTE ajoute qu'à Valdallière, il a été bien précisé qu'il ne fallait pas de doublon.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement les services de la poste le demandent aussi.*

Délibération n°	<b>Reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques au profit de l'intercommunalité</b>
18/07/20	

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
 Vu la délibération du conseil municipal n°16/11/22,

Considérant que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs du développement durable.

Considérant qu'il s'agit d'une taxe, instituée depuis le 1er mars 2012 au profit de ces collectivités qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de leur permettre de financer les équipements publics générés par l'urbanisation qu'il s'agisse d'équipements d'infrastructures (voirie et réseaux divers) ou de superstructures (crèches, écoles, équipements sociaux, culturels, sportifs...).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a instauré cette taxe sur le territoire avec les taux suivants :



Communes historiques	Taux
Beaulieu, Bures-les-monts, Carville, Malloué, Montamy, Mont-Bertrand, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis Maisoncelles, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine Sainte-Marie Laumont, Le Tourneur	1
Bény-Bocage, Campeaux, La Ferrière-Harang, La Graverie, Saint-Martin des Besaces, Saint-Martin Don	2
Etouvy	2.5

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la taxe d'aménagement est générée par la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme sur la commune d'assiette. Aussi, la commune perçoit des recettes fiscales générées par des constructions réalisées sur les espaces d'activités économiques d'intérêt communautaire à savoir :

- Parc d'activités économiques intermédiaire « Les Blanches Landes » situé sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces
- Parc d'activités économiques de proximité « La Ruaudière » situé sur la commune déléguée de La Graverie

Il ajoute que, sur ces parcs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau », a financé ou financera, le coût des équipements d'infrastructures.

Aussi, afin de remédier à cette situation, Monsieur le Maire propose d'accepter le reversement par la commune au profit de la Communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau » du produit de la part communale de la taxe d'aménagement générée par des autorisations d'urbanisme délivrées sur les programmes d'aménagement des parcs d'activités susmentionnés et relevant de la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, par conséquent, de l'autoriser à signer la convention correspondante arrêtant les modalités pratiques de mise en œuvre du reversement de cette taxe entre la commune et l'intercommunalité.

Le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le reversement par la commune au profit de la Communauté de communes "Intercom de la Vire au Noireau" du produit de la part communale de la taxe d'aménagement générée par des autorisations d'urbanisme délivrées sur les programmes d'aménagement des parcs d'activités susmentionnés,
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante arrêtant les modalités pratiques de mise en œuvre du reversement de cette taxe entre la commune et l'intercommunalité.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. James LOUVET demande si les taux sont identiques sur le territoire de Souleuvre en Bocage.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond négativement, ils vont de 1% à 2,5%*

*M. James LOUVET demande si la commune va donc, à l'avenir, devoir voter un taux pour une taxe qu'elle ne percevra pas.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que oui.*

*M. James LOUVET ajoute alors qu'il serait bon d'uniformiser le taux sur l'ensemble du territoire de Souleuvre en Bocage.*

*M. Walter BROUARD demande si ce taux concerne autant les habitations que les bâtiments industriels.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que oui. C'est pourquoi, il ne lui semble pas si judicieux qu'il soit identique sur tout le territoire.*



Délibération n°	<b>Avis sur l'autorisation environnementale liée à l'extension du parc d'activités de la Papillonnière</b>
18/07/21	

Vu l'article L 214-3 du Code de l'environnement,  
Vu le Code Général de Collectivités territoriales,

Considérant les dispositions prévues dans le Plan Local d'Urbanisme de Vire-Normandie,  
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 20 juin 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau » envisage, afin d'accompagner le développement économique et répondre aux besoins des acteurs économiques locaux, d'engager la 2<sup>nd</sup>e tranche d'extension du Parc d'Activités La Papillonnière (programme PIPA 2) qui se déploiera sur 22 ha environ au nord de la commune déléguée de Vire.

Compte tenu de son ampleur, le programme d'extension du parc d'activités fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. Dans le cadre de cette procédure, le projet a fait l'objet d'une enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 2 juillet 2018 dans les mairies des communes déléguées de Vire et de La Graverie.

Au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête, la commune de Souleuvre en Bocage, au même titre que celle de Vire Normandie, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à ce projet d'extension du parc d'activités.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du parc d'activités de la Papillonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du parc d'activités de la Papillonnière,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Gérard FEUILLET précise qu'un secteur naturel déclaré en zone humide sépare l'entrée de la Graverie de cette nouvelle zone de la papillonnière.*

Délibération n°	<b>Effacement de réseaux du quartier de l'Epine sur Etouvy – Validation de l'étude définitive</b>
18/07/22	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/07/07,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,



Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser un effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le quartier de l'épine sur la commune déléguée d'Étouvy,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 194 830.78 € ttc avec une participation à charge de la commune à hauteur de 81 179.49 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2018, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du second semestre 2018,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 4 870.77 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,

**Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Délibération n°	<b>Effacement de réseaux &amp; éclairage public sur le chemin des fosses sur La Graverie – Validation de l'étude définitive</b>
18/07/23	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/07/09,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser la réalisation de l'étude visant à réaliser un effacement coordonné des réseaux de distribution



d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et à étendre le réseau d'éclairage public sur le chemin des fosses sur la commune déléguée de La Graverie,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 36 118.13 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 15 049.22 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2018, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du premier semestre 2018 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du second semestre 2018,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 902.95 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Délibération n°	<b>Effacement de réseaux &amp; éclairage public de la place de la gare sur La Graverie – Validation de l'étude définitive</b>
18/07/24	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/07/06,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,



Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser la réalisation de l'étude visant à réaliser un effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et à étendre le réseau d'éclairage public au niveau de la place de la gare sur la commune déléguée de La Graverie,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 55 361.62 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 26 240.13 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2018, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du second semestre 2018,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 1 384.04 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

*M. Eric MARTIN demande en fonction de quels critères sont décidés ces travaux.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit d'un programme du SDEC énergie qui a décidé la suppression de tous les fils nus d'ici à 2020. A ceci s'ajoute le souhait de la commune de profiter ou non de ces travaux pour procéder à l'effacement des réseaux.*

*Il ajoute que pour Souleuvre en Bocage, il y a un lampadaire pour 4 logements sachant que dans certaines zones, il n'y en a pas. Par conséquent, il va falloir être vigilant à l'avenir car plus il y en a et plus de dépenses il y a aussi.*

*M. Henri TOUYON ajoute que lors des travaux d'effacement, il faut prévoir en même temps la conduite pour le passage de la fibre optique.*



Délibération n°	<b>Aménagement de la place de la Gare sur La Graverie – Lancement d’une consultation</b>
18/07/25	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d’appel d’offres dépassant ce seuil qu’elle intervienne dans le cadre d’une procédure formalisée ou adaptée doit faire l’objet d’un aval préalable par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 16 décembre 2017, la commune a inauguré les locaux de la maison médicale située sur la commune déléguée de La Graverie à l’entrée de la place de la gare.

Afin de finaliser l’aménagement de ce secteur de la commune et le rendre accessible à tout public, les services techniques de la commune travaillent depuis plusieurs mois sur un programme d’aménagement de cette place.

L’enveloppe nécessaire à la réalisation de ce programme est, au stade actuel d’avancement du dossier, évaluée à 95 430 € HT hors frais d’études.

Afin d’avancer sur ce projet, Monsieur le Maire propose d’acter le lancement d’une consultation afin de retenir la ou les entreprises qui réaliseront ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à lancer la procédure d’appel d’offres en vue de la ou les entreprises qui réaliseront ces travaux d’aménagement de la place de la gare sur la commune déléguée de La Graverie
- **Autorise** le maire à signer le ou les marchés avec la ou les entreprises qui seront proposées par la commission d’appel d’offres au terme de la procédure.
- D’une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l’application de cette délibération.

*M. James LOUVET exprime son avis personnel sur l’esthétique de la maison médicale qu’il considère comme une verrue dans le paysage de la Graverie alors même que les services de l’Etat (les Bâtiments de France notamment) imposent des contraintes sur certaines constructions. Par conséquent, il espère que l’aménagement de la place de la gare la rendra moins agressive.*

*M. Gérard FEUILLET répond que l’architecture de la maison médicale ne fait peut-être pas l’unanimité. Il ajoute cependant que les bâtiments c’est comme les gens, il y en a des beaux et des moins beaux. Des améliorations pourront être faites à l’avenir sur les façades comme par l’insertion de végétaux.*

Délibération n°	<b>Effacement de réseaux et éclairage public dans le bourg de La Ferrière-Harang – Demande d’étude</b>
18/07/26	

Vu à l’article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes se doivent d’assurer sur leur territoire l’organisation du service public de l’électricité,



Considérant que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au profit du SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Considérant qu'à la demande de la commune, le SDEC Energie a réalisé une étude préliminaire d'avant-projet dans le bourg de la commune déléguée de La Ferrière-Harang en vue de l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public.

A ce stade d'avant-projet, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 354 345.88 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 75 105.40 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement pour une réalisation dans le courant de l'année 2019 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, il propose également de financer le reste à charge de ce projet par un versement en une seule fois d'un fonds de concours qui fera l'objet d'une inscription au budget 2019.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2019 compte tenu du projet l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public, dans le bourg de La Ferrière-Harang
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 8 858.65 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



Délibération n°	<b>Effacement de réseaux et éclairage public dans la rue du stade sur Campeaux</b>
18/07/27	<b>– Demande d'étude</b>

Vu à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au profit du SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Considérant qu'à la demande de la commune, le SDEC Energie a réalisé une étude préliminaire d'avant-projet dans le bourg de la commune déléguée de Campeaux en vue de l'effacement coordonné des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public.

A ce stade d'avant-projet, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 255 364.60 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 118 566.76 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement pour une réalisation dans le courant de l'année 2019 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, il propose également de financer le reste à charge de ce projet par un versement en une seule fois d'un fonds de concours qui fera l'objet d'une inscription au budget 2019.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2019 compte tenu du projet l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public, rue du stade à Campeaux,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 6 384.11 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.



De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	<b>Effacement de réseaux et éclairage public dans le bourg de Montchauvet –</b>
18/07/28	<b>Demande d'étude</b>

Vu à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au profit du SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Considérant qu'à la demande de la commune, le SDEC Energie a réalisé une étude préliminaire d'avant-projet dans le bourg de la commune déléguée de Montchauvet en vue de l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public.

A ce stade d'avant-projet, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 264 432.77 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 33 826.38 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement pour une réalisation dans le courant de l'année 2019 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, il propose également de financer le reste à charge de ce projet par un versement en une seule fois d'un fonds de concours qui fera l'objet d'une inscription au budget 2019.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2019 compte tenu du projet l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public, dans le bourg de Montchauvet,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 6 610.82 €.



- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	<b>Effacement de réseaux &amp; éclairage public dans le bourg de Saint-Ouen des Besaces – Demande d'étude</b>
18/07/29	

Vu à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au profit du SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Considérant qu'à la demande de la commune, le SDEC Energie a réalisé une étude préliminaire d'avant-projet dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces en vue de l'effacement coordonné des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public.

A ce stade d'avant-projet, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 106 573.68 € ttc avec une participation à charge de la commune à hauteur de 47 725.71€.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement pour une réalisation dans le courant de l'année 2019 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, il propose également de financer le reste à charge de ce projet par un versement en une seule fois d'un fonds de concours qui fera l'objet d'une inscription au budget 2019.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2019 compte tenu du projet l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public, dans le bourg de St-Ouen-des-Besaces,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,



- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2 664.34 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	<b>SDEC – Adhésion à l'option 100% lumière</b>
18/07/30	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SDEC énergie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité.

Considérant que cette compétence ainsi que l'éclairage public ont fait l'objet d'un transfert au profit du SDEC Energie.

Considérant que suite à la mise à jour des statuts du SDEC, il y a lieu aujourd'hui de préciser les contours du transfert de cette compétence en matière d'éclairage public à l'échelle de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire explique au conseil que la compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ; la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.



Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 5 avril 2018.

Outre le fait de transférer sa compétence en matière d'éclairage public au profit du SDEC ENERGIE pour l'ensemble des installations d'éclairage existantes ou à créer, Monsieur le Maire propose également que la commune décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par la prestation optionnelle « 100% lumière ».

Dans le cadre des prestations de base, le SDEC assure la maintenance des ouvrages et le remplacement d'appareils d'éclairage irréparables ou détériorés mis hors service pour des raisons de vétusté et de sécurité.

Actuellement, le SDEC adresse à la commune un devis de renouvellement avec un acte d'engagement qui, après signature, fait l'objet d'un ordre de service délivré à l'entreprise.

Selon les délais de fabrication et livraison des matériels, le renouvellement intervient entre 3 et 4 mois ou plus.

Pour pallier ces délais importants, le SDEC ENERGIE propose l'option « 100% lumière », qui correspond à une réserve financière et permet d'assurer la continuité de l'éclairage. Cette option concerne l'ensemble des foyers de la collectivité et permet le rétablissement de l'éclairage public.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage en attendant les travaux définitifs.

Pour la commune (catégorie C), le coût net par foyer pour 2018 est de 10 € donnant un droit à travaux de 18,46 € TTC.

Le patrimoine éclairage de la commune étant de 1 127 luminaires au 1er janvier 2018, la participation financière serait de 11 270 €, donnant un droit à travaux de 20 806,15 € TTC.

Un bilan annuel est réalisé et dans l'hypothèse où le SDEC ENERGIE engage moins que la somme réservée, la collectivité bénéficiera d'un report du solde pour l'année suivante.

La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise, et en informe la commune. Ils sont limités à la contribution de la collectivité majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût lié à la maintenance et aux consommations énergétiques de notre réseau d'éclairage public a représenté pour l'année 2017 une charge de 69 334.05 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **De transférer** sa compétence en matière d'éclairage public au profit du SDEC ENERGIE pour l'ensemble des installations d'éclairage existantes ou à créer,
- **D'adhérer** à l'option « 100% lumière », pour un coût unitaire de 10 € par foyer
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de travaux relatifs à des économies d'énergie</b>
18/07/31	

Vu l'article 14 de la loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005,

Vu l'article 78 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Considérant l'opportunité d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie au niveau de la salle des fêtes de Ste-Marie-Laumont,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique qui ont l'obligation de faire des économies d'énergie peuvent se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure (structure délégataire) assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie. Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont ainsi des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans ce cadre, la commune envisage de signer une convention avec la société "Objectif EcoEnergie" afin d'obtenir un financement au titre d'un certificat d'économie d'énergie dans le cadre de travaux visant à renforcer l'isolation et à remplacer les luminaires d'éclairage intérieur énergivores par des LED au niveau de la salle des fêtes de la commune déléguée de Sainte-Marie Laumont.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention correspondante avec la société susmentionnée dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention avec la société "Objectif EcoEnergie" pour la réalisation des travaux susmentionnés,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Mise en place d'un régime forestier sur les bois communaux situés sur la commune déléguée de Bures-les-Monts</b>
18/07/32	

Vu l'article L.211-1 du Code forestier,

Considérant que les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux régions, départements, communes ou leurs groupements relèvent du régime forestier.

Considérant que l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée.



Monsieur le Maire informe le conseil que la soumission d'une forêt au régime forestier, mission de service public, entraîne l'intervention du préfet et de l'Office National des forêts dans certains aspects de la gestion de la forêt et comprend plusieurs types d'opérations ayant pour objectif la préservation de la forêt par un suivi de l'état des bois et l'établissement d'un programme de travaux accompagné d'une estimation des dépenses et des recettes potentielles.

Monsieur le Maire explique qu'étant propriétaire d'un ensemble de boisements d'un peu plus de 74 hectares situés sur la commune déléguée de Bures-les-Monts, la commune envisage, suite à un premier diagnostic réalisé par l'Office National des Forêts, l'application du régime forestier sur ces boisements.

Sur la partie sud qui longe la Vire, plusieurs secteurs à forte pente interdisent toute sylviculture. Seules des interventions de sécurisation pourront y être entreprises. Toutefois, certains secteurs composés de sujets de taille moyenne restent exploitables. Des investissements seraient alors nécessaires pour envisager une exploitation.

La partie nord située en limite de la commune de Beuvrigny possède quant à elle un potentiel plus important notamment au niveau d'une parcelle de Douglas à exploiter immédiatement. Hormis une zone humide liée à la présence d'un cours d'eau et d'une rupture de pente, l'ensemble du bois peut être exploité et aménagé.

Le diagnostic établi par l'Office National des Forêts fait état d'un montant estimatif d'investissements à réaliser de l'ordre de 5 500 €/hectare amortissables sous 40 ans.

Monsieur le Maire ajoute que dès lors que la commune aura sollicité l'application du régime forestier sur ces boisements, l'Office National des Forêts procédera à une reconnaissance plus poussée qui donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de reconnaissance qui viendra compléter la demande faite au Préfet en vue de la signature de l'arrêté préfectoral actant l'application du régime forestier.

Le financement de l'Office National des Forêts pour les services fournis (surveillance des bois, poursuite des délits, élaboration de l'aménagement forestier, marquage, vente et surveillance des coupes) se ferait via :

- Une taxe de 2 €/ha/an à charge de la commune
- Un versement de 12% de l'ensemble des recettes générées par la forêt (y compris droits de chasse)

Les travaux de plantation ou d'entretien sortent du cadre du régime forestier mais peuvent toutefois être effectués par l'Office National des Forêts dans un cadre contractuel.

Monsieur le Maire propose de demander l'application du régime forestier pour l'ensemble des boisements couvrant une superficie de 74.5 hectares dont la commune est propriétaire sur la commune déléguée de Bures-les-Monts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

- **De demander** l'application du régime forestier pour l'ensemble des boisements couvrant une superficie de 74.5 hectares dont la commune est propriétaire sur la commune déléguée de Bures-les-Monts,
- **De reverser** une taxe de 2 €/ha/an à charge de la commune ainsi que 12% de l'ensemble des recettes générées par la forêt (y compris droits de chasse),
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	<b>Modification du tracé de la voie communale dite du petit parc sur la commune déléguée de Sainte-Marie Laumont – Signature d’une convention avec les riverains</b>
18/07/33	

Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que le Conseil Départemental du Calvados envisage, pour des raisons de sécurité et avec l’accord de la commune, de déplacer à sa charge, la voie communale dite « du petit parc » située sur la commune déléguée de Sainte-Marie Laumont,

Considérant l’avis favorable de conseil communal de Sainte-Marie Laumont en date du 20 juin 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des aménagements projetés, une emprise foncière serait réalisée sur des parcelles appartenant à Messieurs Michel et Daniel MAROT-DECAEN. Tous les frais de bornage, d’acte et autres seraient à charge de la commune.

En contrepartie de l’emprise réalisée, les propriétaires susnommés récupèreraient l’emprise de l’ancien tracé de la voirie communale.

Monsieur le Maire explique que ces échanges parcellaires laissent apparaître une différence d’environ 1 800m<sup>2</sup> (surface définitive à définir après travaux et bornage) au détriment de Monsieur Michel MAROT-DECAEN. Une indemnisation à hauteur de 1.50 €/m<sup>2</sup> de la surface perdue lui serait en compensation versée par la commune.

Enfin, si cela s’avérait nécessaire, le coût lié au déplacement d’un compteur d’eau serait également pris en charge par la commune.

Tous ces points sont repris dans une convention, définissant les engagements respectifs de chacun, à intervenir entre la commune et les deux propriétaires concernés.

Monsieur le Maire propose de l’autoriser à signer la convention correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante,
- Et d’une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l’application de cette délibération.

*M. Marc GUILLAUMIN expose le projet et précise que les frais de voirie sont à la charge du Conseil départemental.*

Délibération n°	<b>Vente d’herbes sur le terrain du lotissement « Le Houx » - Campeaux</b>
18/07/34	

Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l’organe délibérant,

Considérant l’avis communal de Campeaux en date du 14 mai 2018,



Considérant que la commune déléguée de Campeaux a accordé la fauche du terrain du futur lotissement « Le Houx » appartenant à la commune à l'EARL VAUTIER,

Monsieur le Maire informe le conseil que cette dernière conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 605 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de cette somme à l'EARL VAUTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** le versement à la commune par l'EARL VAUTIER de la somme de 605 € en contrepartie de la coupe d'herbe sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Signature d'une convention avec le Syndicat pour l'aménagement d'une borne incendie</b>
18/07/35	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Sainte-Marie Laumont en date du 22 juillet 2015,

Considérant que la commune historique de Sainte-Marie Laumont a validé l'installation d'une borne incendie au lieu-dit « La Françoisière » alimentée par le réseau d'eau potable.

Considérant qu'il avait alors été convenu avec le Syndicat d'eau, gestionnaire du réseau, que les travaux seraient réalisés par ce dernier moyennant une prise en charge de la part de la commune à hauteur de 50 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aujourd'hui, afin de pouvoir procéder au paiement de cette somme, le Trésor Public demande à ce qu'une convention soit établie entre les deux collectivités précisant les engagements respectifs de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir avec le SMAEPA des bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le SMAEPA des bruyères.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Marc GUILLAUMIN explique que ce projet concerne une trentaine d'habitations.*

Délibération n°	<b>Remboursement de frais</b>
18/07/36	

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle les faits :

Le 23 décembre 2016, les services techniques du secteur de Bény-Bocage ont amené à la clinique vétérinaire un chien retrouvé sur le territoire communal.



La dépense d'un montant de 48 € a été prise en charge par la commune.

Ce chien ayant été identifié comme appartenant à Madame VALLEE Gwendoline, il y a lieu demander à cette dernière le remboursement des frais occasionnés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander le remboursement de la somme de 48 € à Madame VALLEE Gwendoline suite à l'incinération de son chien retrouvé sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** le remboursement de la somme de 48 € à Madame VALLEE Gwendoline suite à l'incinération de son chien retrouvé sur le territoire communal.
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent pour 34/35ème</b>
18/07/37	<b>(poste n°229)</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins sur le site scolaire de Campeaux pour pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à la retraite,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 06 juin 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour assurer les missions qui étaient confiées jusqu'alors à cet agent, la commune a proposé à un agent en poste recruté sur un poste à temps non complet d'augmenter son temps de travail. Cet agent, qui a accepté, a depuis lors été payé en heures complémentaires en sus de sa quotité horaire habituelle.

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (34/35<sup>ème</sup>) (poste 229) ; poste actuellement ouvert pour 18/35<sup>ème</sup> (poste n°164).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (34/35ème) ;
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire aux agents selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que les agents seraient amenés à effectuer dans le cadre de l'exercice de leurs



missions selon le barème fixé par la loi.

- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Vente d'herbes sur les terrains autour du Château – Bures-les-Monts</b>
18/07/38	

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Roland VICTOIRE ne prendra pas part à la délibération 18/07/34.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,

Considérant que la commune déléguée de Bures-les-Monts a accordé la fauche des terrains autour du Château appartenant à la commune à Roland VICTOIRE,

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 225 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de cette somme à Roland VICTOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** le versement à la commune par M. Roland VICTOIRE de la somme de 225 € en contrepartie de la coupe d'herbe sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Vente d'herbes sur les terrains autour du plan d'eau – Bénvy-Bocage</b>
18/07/39	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,

Considérant que la commune déléguée de Bénvy-Bocage a accordé la fauche des terrains autour du plan d'eau appartenant à la commune à Eric FAUCON.



Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 600 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de cette somme à Eric FAUCON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** le versement à la commune par M. Eric FAUCON de la somme de 600 € en contrepartie de la coupe d'herbe sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

## Affaires diverses

### ➤ Retour sur la Fête de la musique

Monsieur le Maire félicite les bénévoles pour l'organisation de cet évènement.

### ➤ Retour sur la 3ème édition « Journée de la Jeunesse » le 1er juillet

Monsieur le Maire félicite les organisateurs. Un peu plus de visiteurs sont venus cet année.

### ➤ Intercom de la Vire au Noireau

Monsieur le Maire pense organiser une séance d'information dédiée à l'IVN en septembre.

M. Alain LECHERBONNIER demande si la commune a connaissance du planning d'entretien des chemins de randonnée.

Monsieur le Maire répond que oui sauf que la commune n'a plus la maîtrise du dossier.

### ➤ Gymnase de St-Martin des Besaces

Mme Cécile RAULD demande si les associations des 20 communes déléguées peuvent accéder au gymnase de St-Martin des Besaces pour la pratique d'une activité.

Monsieur le Maire répond qu'il faut en faire la demande à la mairie déléguée de St-Martin des Besaces qui étudiera les disponibilités.

### ➤ Plan d'eau de Bures les Monts

Mme Catherine MOMPLÉ demande si le plan d'eau sera un jour remis en eau.

M. Alain MAUDUIT répond que la police de l'eau ne l'autorise pas tant la mériophile n'est pas détruite totalement.

M. Gérard FEUILLET soulève l'idée de demander au SAGE d'intervenir sur ce dossier.

### ➤ Désherbage

M. Eric MARTIN demande où en est la recherche de solution pour le désherbage.

Monsieur le Maire répond que divers essais non concluants ont été réalisés.

M. Gérard FEUILLET rappelle que les riverains sont aussi responsables du nettoyage du devant de leur propriété. Il serait peut-être bon de rappeler à chacun ses obligations en matière d'entretien.

La séance est levée à 23h30